



---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-2025 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

---

**ATTENDU QUE**, le 9 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 07-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement afin de l'adapter aux besoins actuels et d'assurer une meilleure efficacité administrative ;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit notamment prévoir le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation ou le type de dépenses projetées ;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité dans les champs de compétence qu'il détermine ;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite alléger ses processus administratifs tout en assurant la mise en place de contrôles adéquats ;

**ATTENDU QU'**avis de motion concernant la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'article 7.1 du règlement 07-2025 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

**Article 7.1**

*Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-après mentionnés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.*

*Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacun desdits employés autorisés dans les limites pour chacun des postes budgétaires dont ils ont la responsabilité même s'ils ne sont pas un responsable budgétaire.*

*Le pouvoir d'autoriser des dépenses, accordé en vertu de la présente délégation, n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si les règles décrites au Règlement sur la gestion contractuelle sont suivies.*

*Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes nettes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.*

*Il est interdit de scinder un contrat en plusieurs contrats de moindre valeur dans le but de pouvoir profiter de la délégation de pouvoir prévue au présent article.*

Postes	Dépenses en biens et services	Dépenses en honoraires professionnels
Directeur général	50 000 \$	25 000 \$
Directeur général adjoint Directeur service incendie et sécurité civile	25 000 \$	25 000 \$
Chef de service culture et évènement Chef de service sports, loisirs et espaces verts Chef de service urbanisme et service de proximité Coordonnateur aux services techniques	15 000 \$	15 000 \$
Chef de division bâtiments, opérations, SISC Conseiller RH Greffe <sup>(2)</sup> Responsable centre d'art Responsable des communications et tourisme Responsable diffusion Technicien en génie civil <sup>(1)</sup>	10 000 \$	10 000 \$
Chargé de projet TI Conseiller en développement économique Médiateur culturel <sup>(1)</sup> Responsable activités et plateaux sportifs <sup>(1)</sup> Responsable bibliothèque Technicien en loisirs <sup>(1)</sup>	5 000 \$	5 000 \$
Adjoint à la direction <sup>(1)</sup> Coordonnateur activités aquatiques <sup>(1)</sup> Coordonnateur SISC Inspecteur municipal <sup>(1)</sup> Mécanicien <sup>(1)</sup> Menuisier <sup>(1)</sup> Opérateur en traitement des eaux <sup>(1)</sup> Régisseur aéroportuaire <sup>(1)</sup> Superviseur technique diffusion et éclairagiste Superviseur travaux public <sup>(1)</sup> Technicien en prévention SISC	1 000 \$	0 \$
Adjoint diffusion et événements Adjoint RH <sup>(1)</sup> Agent soutien et service à la clientèle Archiviste municipal et greffier adjoint <sup>(1)</sup> Pompier et préposé entretien Technicien en communications et gestionnaire de communauté <sup>(1)</sup>	500 \$	0 \$

<sup>(1)</sup> Employés de la ville qui ne sont pas des responsables budgétaires, mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leur auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.

<sup>(2)</sup> Le greffier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats lorsqu'il agit à titre de président d'élection en cas d'élections ou de référendums, à l'intérieur des dispositions prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**ARTICLE 2 L'article 7.3 du règlement 07-2025 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :**

*Le conseil délègue au directeur général, qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail faisant partie des catégories suivantes : surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant, lorsque les besoins de service l'exigent pour la bonne marche de l'administration.*

*Cette délégation n'a effet que si, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 LCV, des crédits sont disponibles à cette fin. L'engagement se fait aux conditions prévues à la convention collective applicable ou, le cas échéant, à la politique du personnel non syndiqué.*

*Le directeur général rend compte au conseil des embauches effectuées et des modalités applicables à la séance du conseil qui suit l'engagement, selon la forme de reddition de comptes prévue au règlement sur le contrôle et le suivi budgétaires.*

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yves Dubé  
Maire

Karolane P. Paquin  
Greffière